

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

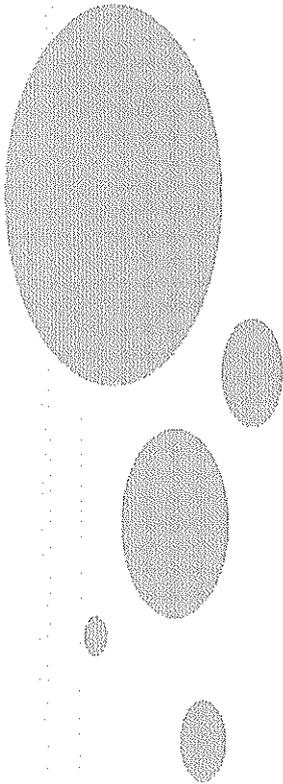
Publié le 19/04/2024

ID : 971-259710218-20240409-12_04_2024-DE



COMITE SOCIAL TERRITORIAL

PROCES-VERBAL DU JEUDI 28 MARS 2024





REUNION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à dix heures sept minutes, le Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de Gestion pour les collectivités et établissements publics employant moins de cinquante agents, s'est réuni, au siège du Centre de Gestion à Basse-Terre, sous la présidence de Madame DOQUET-ROUSSAS Francine.

Fin de la réunion le jeudi vingt-huit mars à dix heures trente-deux minutes

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Nombre de sièges : 04	
Quorum : 50%	
Membres présents : 04	
ETAIENT EXCUSES	
GALVANI Lucien	Titulaire
GAMIETTE Liliane	Suppléante
ETAIENT PRESENTS	
DOQUET-ROUSSAS Francine	Titulaire
MOUNIEN Marie-Camille	Titulaire
PRADEL Sara	Suppléante
GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel	Titulaire

COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Nombre de sièges : 05	
Quorum : 50%	
Membres présents : 05	
ETAIENT PRESENTS	
PINEAU Serge	Titulaire
GILLOT Joëlle	Titulaire
CHERALDINI Laurent	Titulaire
LIVIO-SEYTOR Lydia	Titulaire
CIMIA Murielle	Titulaire

Conformément à l'article 81 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021,

Le secrétariat du comité social territorial était composé comme suit :

- Monsieur GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel, Secrétaire,
- Madame CIMIA Murielle, Secrétaire-Adjoint,
- Monsieur MEDINA Mickel, Rédacteur principal de 2^e classe, Secrétaire assistant.



Comité Social Territorial du jeudi 28 mars 2024

Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin

OBJET :

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Textes de références :

- **Articles L251-1 à L254-6 du Code Général de la Fonction Publique**
- **Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**

Après avoir invité chaque membre à prendre la parole, la Présidente procède au vote :

AVIS DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	AVIS DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
FAVORABLE A L'UNANIMITÉ	FAVORABLE A L'UNANIMITÉ



La Présidente

DOQUET-ROUSSAS
Francine

Le Secrétaire

GUSTAVE-DIT-DUFLO
Jean-Michel

La Secrétaire-Adjointe

CIMIA Murielle

